

D'Omalius-Thierry, agronome, à Anthiesnes;

L'abbé Michot, à Mons;

Pauwelaert, membre de la commission d'agriculture de la province d'Anvers, à Beckeren;

Kickx, professeur à l'université de Gand;

Morren, professeur à l'université de Liège;

Maotens, professeur à l'université de Louvain;

Georges, professeur à l'université de Bruxelles;

Scheidweiler, professeur à l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État, à Cureghem;

Stas, professeur de l'école militaire;

Bourson, directeur du *Moniteur*.

Ce dernier remplira les fonctions de secrétaire.

Le directeur de la division de l'agriculture au ministère de l'intérieur assistera aux séances de la commission.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. S. Van de Weyer) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

712. — 24 SEPTEMBRE 1845. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 950,000 francs au département des travaux publics, pour la continuation des travaux du canal de la Campine* (1). (Monit. du 26 septemb. 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Un crédit de neuf cent cinquante mille francs (950,000 fr.) est ouvert au département des travaux publics, pour la continuation des travaux du canal de la Campine, décrété par les lois du 29 septembre 1842 et du 10 février 1843.

Cette dépense sera provisoirement couverte au moyen d'une émission de bons du trésor de pareille somme, qui se fera au fur et à mesure des paiements à effectuer pour les travaux qui seront exécutés.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 29 septembre 1845. — Rapport par M. Dubus aîné, le même jour. — Discussion et adoption le même jour à l'unanimité des 73 membres présents.

713. — 25 MAI 1845. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Letterce (Henri), préposé des douanes à Zelzaete, né à Douai (France), le 8 septembre 1811; l'acte a été accepté le 23 août 1845.* (Moniteur du 26 septembre 1845.)

714. — 18 SEPTEMBRE 1845. — *Arrêté royal relatif aux élections pour le renouvellement par moitié, du conseil communal de Frameries (Hainaut).* (Monit. du 26 septembre 1845.)

Léopold, etc. Vu la loi du 30 mars 1845, concernant le démembrement de la commune de Frameries, province de Hainaut, et l'institution de la nouvelle commune de la Bouverie;

Revu nos arrêtés, en date du 21 mai et du 4 juin suivants, pris pour l'exécution de cette loi;

Vu les art. 151, § 1, et 154 de la loi communale, du 30 mars 1836;

Vu également les art. 20, 54 et 60 de la même loi, modifiés par celle du 30 juin 1842, ainsi que l'art. 155 bis de cette dernière loi;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les élections pour le renouvellement, par moitié, du conseil communal de Frameries, auront lieu le 28 octobre prochain, à dix heures du matin.

Art. 2. Il sera procédé, le même jour, aux élections pour la formation du conseil communal de la nouvelle commune de la Bouverie.

Art. 3. Les électeurs seront convoqués dans la forme et dans les délais prescrits par la loi du 30 mars 1836.

Art. 4. Les conseillers élus en remplacement des membres sortants du conseil communal de Frameries, entreront en fonctions le 1^{er} janvier prochain.

Les conseillers élus pour former le conseil communal de la Bouverie, entreront en fonctions à l'époque qui sera ultérieurement fixée par notre ministre susdit, pour l'installation de ce conseil.

Art. 5. La première sortie, par moitié, des membres du conseil communal de la Bouverie, aura lieu le 1^{er} janvier 1851.

Rapport au sénat par M. le baron Dellafaille le 23 septembre 1845. — Discussion et adoption le 24, à l'unanimité des 33 membres présents.